

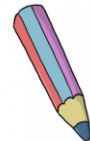


Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.

Brèves n°94

Octobre 2016

Cycle d'Education à l'Environnement 2016/2017 : « Notre Amie la Vie des Mares »



Notre Cycle d'Education à l'Environnement, placé sous le haut patronage du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, en liaison avec la DSDEN 78 et la DDSC 78, propose un nouveau thème pour son concours de l'année scolaire 2016-2017 :

« notre Amie la Vie des Mares : Comment les restaurer ? Les conserver ? Quelle est leur utilité ? ».

Dans le cadre de la préparation à notre jeu-concours, les enseignants, les responsables et animateurs des accueils de loisirs, les éducateurs, ont suivi mi octobre une journée de formation au Parc zoologique et Château de Thoiry, notre fidèle partenaire, et visité « l'Arche des petites bêtes ».

De nombreux documents leur permettront d'aider les participants à compléter une **nouvelle grille de mots**, avec le soutien fidèle du journal « Toutes les Nouvelles », qui leur proposera chaque semaine une courte explication à partir de janvier, mais aussi à réaliser **une œuvre** de 100 x 65 cm.

Les individuels de 5 à 15 ans pourront, comme chaque année, également participer, grâce à la diffusion par la SNCF des bulletins du jeu-concours dans les gares de notre département.

Le concours durera trois mois du 5 janvier au 1^{er} avril 2017.

Yvelines Environnement - 20 rue Mansart - 78000 Versailles

Tél : 01 39 54 75 80 * yvelines.environnement@orange.fr - <http://www.yvelines-environnement.org>



NOUVELLES MENACES SUR UN MILIEU NATUREL PROTÉGÉ

LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ÉTANG de SAINT QUENTIN en YVELINES

La RNN de l'Étang de Saint-Quentin-en-Yvelines a été créée par un décret du 14 mars 1986, reconnaissance de l'intérêt, en particulier ornithologique, de ce site ; il s'agit d'une escale en milieu terrestre, dans une chaîne d'escalades du même type réparties sur le territoire national, qui permettent aux oiseaux migrateurs de se reposer et de se nourrir pour reconstituer leurs réserves de graisse nécessaires pour atteindre leurs zones d'hivernage africaines, ou remonter au printemps vers leurs zones de reproduction du nord de l'Europe. Nous n'oublions pas non plus les oiseaux nicheurs localement et les hivernants qui trouvent en cet endroit un havre de calme (parfois relatif).

Des études complémentaires sur la flore (livre de Gérard ARNAL et Joanne ANGLADE-GARNIER) et sur d'autres catégories animales sont venues depuis renforcer les connaissances sur le milieu et accroître l'intérêt écologique du site.

A ce statut fort de protection est venu s'ajouter celui de zone NATURA 2000 (directive habitats), dont le périmètre est calqué sur celui de la réserve. Double protection donc.

Mais il ne faut pas croire qu'une réserve est une sorte de milieu fermé qui peut vivre en autosuffisance ; elle a besoin d'une zone de protection, sorte de poumon vert qui lui permet de respirer. Au sud, cette réserve est contiguë à des installations de loisirs ; à l'ouest, il y a le golf qui, malgré quelques inconvénients, est tout de même une zone verte ; à l'est, il y a la proximité routière, et au nord-est le vélodrome national qui est venu impacter fortement le site. Reste le côté nord de la réserve, en dehors du centre de voile, dont une partie est cultivée, sorte de zone-tampon entre celle-ci et la RN 12. Ce secteur est une zone de nourrissage pour de nombreux oiseaux terrestres qui vivent à l'intérieur de la réserve ou qui passent lors des migrations.



Suite...

NOUVELLES MENACES SUR UN MILIEU NATUREL PROTÉGÉ

LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ÉTANG de SAINT QUENTIN en YVELINES

Mais le PLUI de St-Quentin en Yvelines, en cours d'évaluation, contient une grave menace, en l'occurrence une zone urbanisable sous statut de STECAL (Secteurs de Taille et de Capacités Limitées), article de la loi ALUR, avec des bâtiments pouvant monter malgré tout jusqu'à 15 m de haut. Si ce projet se réalise, même s'il ne couvre qu'une partie de la zone en question, ce sera le doigt dans l'engrenage et la disparition à terme de toute la zone.

On nous parle de « zone de compensation » ; nous avons vu ce que c'était avec celle donnée en contrepartie de l'emprise du vélodrome sur l'île de loisirs, une escroquerie biologique.

Les élus ont, comme tout un chacun, le devoir de préserver la biodiversité et même de la restaurer ; c'est un mot que personne n'oublie dans ses discours, mais il a du mal à se transformer en actions concrètes de terrain. Voilà une occasion pour les communes concernées et l'île de loisirs de mettre en œuvre ce grand principe (vous avez dit Grenelle 2 ?).

Les Services de l'Etat ont analysé ce PLUI et fait part de leurs objections, mais cela ne suffit pas ; il faut simplement que l'Etat prenne ses responsabilités et interdise toute installation sur le secteur en cause. Il est propriétaire de l'Étang et des rigoles, il a créé la réserve, c'est lui qui a désigné la Zone NATURA 2000, il a donc des moyens de pression. S'il veut que cette réserve nationale ne dépérisse pas par étouffement dans les années qui viennent, il doit faire en sorte de préserver le « poumon vert » qui subsiste, en permettant d'ailleurs des cultures nourricières pour les oiseaux terrestres, ainsi que le stationnement automnal et hivernal des Vanneaux huppés et des Pluviers dorés lorsque le sol suffisamment humide leur permet de trouver les vers de terre dont ils se nourrissent.

Par G. Grolleau, Ornithologue

<https://www.yvelines-environnement.org/la-reserve-naturelle-nationale-de-sqy/>

Pour le classement en « forêt de protection » de la forêt de Saint-Germain-en-Laye

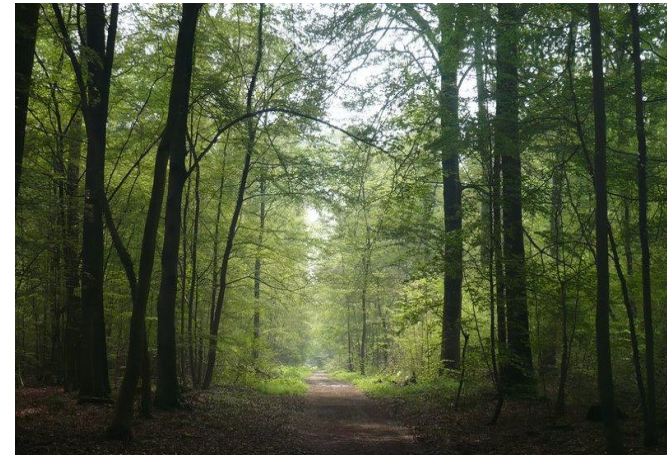
Yvelines Environnement rappelle la résolution **n°11** prise à l'unanimité des personnes présentes et représentées en Assemblée Générale, le 2 juin dernier :

*« Yvelines Environnement demande que la procédure de **classement en forêt de protection** de la forêt de St Germain soit relancée, et réitère sa demande de classement de la forêt de Marly. »*

Et, suite à son Conseil d'Administration du 22 septembre, vous communique le texte et le lien vers la pétition, votés à l'unanimité des personnes présentes et représentées :

http://civideo.fr/YV_ENV/notre-contenu/uploads/2016/09/P%C3%A9tition-Classement-For%C3%AAt-de-St-Germain.pdf

Accès direct Pétition : <https://www.change.org/p/pour-le-classement-en-for%C3%AAt-de-protection-de-la-for%C3%AAt-de-saint-germain-en-laye-d54bbbd4-d13f-4255-a6a8-e2be5e002c1c>



LA BIODIVERSITÉ : SIMPLE CONCEPT OU RÉALITÉ À PROTÉGER ?

Le Terrain militaire de Frileuse, d'une superficie de 235,68 ha, est situé sur les **communes de Beynes et de Crespières** (Yvelines). C'est un domaine de l'Etat affecté à la Gendarmerie nationale, qui est par ailleurs terrain d'entraînement du GIGN. Les activités militaires y sont donc intensives, ce qui a conduit à de nombreuses modifications du terrain.

Malgré cela, ce secteur présente (ou présentait) un intérêt écologique certain, ce qui lui a valu la désignation de « ZNIEFF continentale de type 1 » (ZNIEFF = Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) ----- référence de la fiche établie par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) en date du 18/06/2015 : *Jean-Philippe SIBLET, Cyrille GAULTIER et Serge BARANDE (Ecosphère), 2013 – 110001380, TERRAIN MILITAIRE DE FRILEUSE (RU DE GALLY) – INPN, SPN – MNHN PARIS, 8P.* Le MNHN œuvrant en ce domaine pour le Ministère de l'Ecologie, ce type de document est officiel.

La fiche mentionne cependant que les inventaires faune et flore sont très incomplets, en raison des difficultés d'accès sur un terrain militaire. Le ru de Gally coule le long de la route de la Maladrerie. Le camp comporte une partie ouest sur plateau calcaire, avec dénivellation vers l'Est – Sud Est ; sur le plateau, outre un bois, se trouvent des buissons d'aubépine et de troène en majorité, avec des pelouses calcaires semi-arides. La végétation poussant lentement sur ce substrat calcaire, les buissons évoluaient très peu, d'où une physionomie assez stable de la végétation et peu ou pas de changements dans la composition de l'avifaune nicheuse, ce qui permettait de suivre les tendances populationnelles. Vers le ru de Gally, en bas, se trouve le stand de tir et, à proximité depuis 2007, une plate-forme pour hélicoptères d'entraînement dont la construction a anéanti une zone plus ou moins humide, avec une végétation en partie rudérale dans laquelle prospérait, en particulier, une rousserolle en limite occidentale de répartition pour l'Île-de-France : la Rousserolle verderolle. L'Épervier y a également niché près du ru de Gally.

En dehors des quelques **espèces d'insectes et de plantes répertoriés dans la fiche**, nous pouvons ajouter :

+ des mammifères : chevreuil, sanglier, renard, blaireau, lapin de garenne, taupe, micromammifères sp.

+ des oiseaux : (en plus de l'épervier) buse variable, bondrée apivore, faucon crécerelle, tourterelle des bois, loriot, pigeon ramier ... pour les plus importants.

Les passereaux ont fait l'objet d'un programme national STOC (Suivi Temporel de Oiseaux Communs) du MNHN, de 2000 à 2016, soit au printemps (début mai à fin juin) le suivi par baguage des espèces nicheuses des milieux buissonnants de la zone ouest : espèces présentes, production annuelle de jeunes, durée de vie, fidélité au site de reproduction, etc.... Nous avons en particulier la présence de 4 espèces de fauvettes nicheuses, merle noir, grive musicienne, 2 espèces de pouillots dont le pouillot fitis particulièrement abondant sur ce site dans les années 2000, mais dont la population a fortement décliné depuis (comme dans l'ensemble de la France), rouge-gorge, rossignol philomèle, hypolaïs polyglotte, locustelle tachetée, bruant jaune, etc... Nous avons constaté un déclin général de l'avifaune dans les 10 dernières années.

Il nous faut cependant mentionner 3 espèces accidentelles, capturées une seule fois, mais qui montraient les potentialités d'accueil du site (entre 2005 et 2010) : un mâle de pie-grièche écorcheur, espèce en danger, une femelle de fauvette pitchou dont les petites populations les plus proches sont en forêt de Fontainebleau et en forêt de Sénart, et un mâle de Fauvette des balkans, d'origine orientale, voisin de la fauvette passerinette du sud de la France.

Tout cela pour dire que, **sur le plan ornithologique**, le milieu était riche. Malheureusement, pour des raisons financières, la Gendarmerie a cherché à rentabiliser cet espace en accueillant des activités sportives de grande ampleur :

+ En mai 2015 et mai 2016, le « Mud day » avec 13.000 participants, et une partie du parcours sur notre zone de baguage. Non seulement la moitié au moins du mois de mai nous était interdite (pour installation et démontage des obstacles), mais il est facile de comprendre que cela ne pouvait qu'avoir un impact très négatif sur les passereaux en pleine période de reproduction (abandon des nids, mort des poussins).

+ Début octobre 2016, le « Viking day » avec 8.000 participants attendus, même type de sport. Là, nous sommes en dehors de la période de reproduction, mais les effets sur le milieu lui-même ne peuvent être que néfastes.

De telles manifestations sportives, de par le nombre élevé de participants, sans compter les accompagnants, le piétinement des sols, les installations afférentes, ne peuvent que nuire à la biodiversité. Ne pouvant plus continuer notre programme STOC (données faussées), nous l'avons définitivement arrêté.

Il est évident que la finalité première d'un camp militaire n'est pas l'écologie, et je dois dire que malgré cela nous avons été autorisés, à partir de l'année 2000, à mettre en œuvre nos programmes ornithologiques, moyennant une convention et la disponibilité d'une partie du terrain de la zone 3 entre des manœuvres militaires. Nous avons toujours été cordialement reçus et notre tâche facilitée, ce dont je remercie les Commandants du camp qui se sont succédés et le personnel du Service de planification. Je n'incrimine donc pas la Gendarmerie, mais plutôt les services préfectoraux et notamment le Bureau de l'Environnement.

Dans l'arrêté préfectoral PDMS 2016/158 autorisant la tenue du « Viking day », différents services sont nommés comme directement concernés : sports, sécurité intérieure, sécurité incendie-secours, santé, cohésion sociale, tous étant concernés par la manifestation sous le seul angle humain, mais quid de l'écologie ? Ce terrain étant reconnu comme ZNIEFF de type 1, il aurait été normal que la DRIEE soit consultée pour évaluer les impacts sur la faune et la flore, ainsi que la compatibilité de ce « sport » avec la protection de la biodiversité. A quoi servent les beaux discours sur cette biodiversité, ainsi que les signatures de Grenelles et autres COP ?

Nous savons que les ZNIEFF ne sont que des inventaires et ne sont pas opposables ; même chose pour les études d'impact. Il faut vraiment des espèces de faune et de flore emblématiques pour s'opposer aux destructions ! Combien de lois et de décrets « pour faire semblant » avons-nous ? Et pour les grands travaux qui détruisent des zones écologiquement majeures, l'Etat nous a trouvé *la compensation*, vaste fumisterie écologique dont l'esprit est d'ailleurs complètement détourné dans la pratique.

Au risque de me répéter, non seulement l'humanité pullule et envahit la planète, mais ce qu'elle n'occupe pas par ses villes, villages, infrastructures diverses, elle le perturbe de plus en plus par des loisirs à grande échelle. Et je ne suis pas le seul à le dire, n'étant qu'un modeste défenseur de la nature ; les lecteurs de ce texte pourront se reporter à Dan BROWN (l'auteur de DA VINCI CODE) et à son dernier livre INFERNO ; lui est célèbre et sera peut-être écouté, sinon compris ?

PAR GÉRARD GROLLEAU

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT D'YVELINES ENVIRONNEMENT

Ils nous passent le relais.

« Forêt de Rosny et ses abords »

50 ans de vigilance et d'actions pour la protection du patrimoine naturel « Forêt de Rosny et ses abords » (13 communes sont concernées).

En **1965**, l'association « forêt de Rosny » fut créée par Madame Antoinette Citroën pour répondre à une menace d'expansion de Mantes.

En **1968-69**, elle obtient l'abandon du projet d'implantation de la ville nouvelle de Mantes Sud. Cette réalisation aurait irrémédiablement transformé Perdreauville et ses environs en communes urbaines.

En **1970**, après de longues démarches, l'Association obtient l'amélioration de la préservation de la forêt de Rosny et de ses abords par leur inscription à l'inventaire des sites.

En **1978**, l'Association obtient l'Agrément qui lui confère le droit de participer aux projets régionaux, et de procédure en cas d'irrégularité sur le territoire des 13 communes.

Jusqu'en **1980**, l'association sensibilise les habitants des communes concernées par 2 concours :

- un concours biennal de la maison individuelle la mieux intégrée au site,
- et jusqu'en 1985, un concours de dessins d'enfants.

En **1980**, décès de Madame Antoinette Citroën, Madame Claude Bauret prend la suite.

En **1986**, l'Association a pris une part active dans les réunions avec l'E.D.F. pour éviter qu'une ligne à Haute Tension soit installée sur le plateau, ce qui en aurait définitivement détruit l'harmonie.

En **1989**, l'Association apprenant que la forêt de Rosny avait été mise en vente, prévient le Conseil Régional et obtient qu'elle soit rachetée par la Région.



Suite...

Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.

Ils nous passent le relais.

« Forêt de Rosny et ses abords »

En **1991**, participation à l'élaboration du SDAURIF (Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisation de la Région Ile de France) et proposition d'une «Ceinture verte » permettant la protection du plateau de Perdreauville, évitant la percée de l'urbanisation de Mantes sur les communes de Perdreauville, de Jouy-Mauvoisin et de Fontenay-Mauvoisin.

En **1993**, procès gagné contre une casse automobile implantée illégalement à Apremont.

En **1996**, projet d'implantation d'un cimetière intercommunal dans les bois des Beurons situé en bordure d'Apremont. L'association « forêt de Rosny » le fait échouer.

En **2007**, participation au projet du SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile de France).

En **2015**, une assemblée générale de clôture met un point final à 50 ans de bons et loyaux services en faveur de la protection du patrimoine naturel « Forêt de Rosny et ses abords ».

Notre association « **Yvelines Environnement** », dont les objectifs sont les mêmes, et qui avait collaboré à plusieurs reprises avec l'Association « Forêt de Rosny et ses abords », adhérente d'Yvelines Environnement depuis l'origine, hérite des fonds de roulement de l'Association.

Les menaces sont toujours pesantes sur la forêt de Rosny et ses abords : détérioration de la forêt par les véhicules à moteurs, augmentation de la fréquentation, déchets sauvages, poussée de l'urbanisme, ligne nouvelle Paris-Normandie...

Nous espérons nous montrer dignes de l'héritage de l'association « Forêt de Rosny et ses abords » en poursuivant son œuvre.



YVELINES
ENVIRONNEMENT

Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.

maisons paysannes de france

50 ANS D'EXPERTISE
AU SERVICE DU BÂTI ANCIEN & DU PAYSAGE

**MPF est
membre
d'YE**

ISOLATION PAR L'EXTERIEUR : QUI VEUT VOIR NOTRE PATRIMOINE ARCHITECTURAL DETRUIT ?

Depuis octobre 2014 ([voir ici nos précédents communiqués](#)), Maisons Paysannes de France et les associations nationales du patrimoine se mobilisent contre l'obligation de travaux extérieurs prévus en cas de restauration de bâtiment par la loi sur la Transition énergétique.

Votée le 17 août 2015, la loi rendait obligatoire l'Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE) en cas de ravalement de façade des bâtiments, exceptés ceux présentant des spécificités énergétiques et architecturales. Les associations nationales de protection du patrimoine dont Maisons Paysannes de France, regroupées dans le [G8 Patrimoine](#), avaient obtenu qu'un décret précise les catégories de bâtiments concernés et ceux exemptés (en fonction de la date de leur construction ou des matériaux mis en œuvre).

Hors le décret du 30 mai 2016 avec application au 1^{er} janvier 2017 généralise l'ITE à tous les bâtiments ! Ce décret, relatif aux "travaux embarqués" (c'est-à-dire rendus obligatoires à l'occasion d'autres travaux) confirme les craintes des associations. Ce texte complexe - malgré les protestations émises lors de la consultation du public - est à la fois irrespectueux de la loi qu'il entend appliquer, coûteux pour les propriétaires, inutile et désastreux pour la qualité architecturale.



ALERTER LES PROPRIETAIRES !

Il crée en effet une obligation générale d'isolation par l'extérieur pour tout propriétaire entreprenant des « travaux de ravalement importants » ou de réfection de toiture. Or, cette technique conduit à masquer et à détruire les façades d'origine et génère d'importants problèmes sanitaires. Afin de s'exonérer de cette obligation, hors quelques exceptions patrimoniales, un propriétaire devra faire dresser par un architecte - qui sera généralement celui de l'opération - une « note argumentée justifiant de la valeur patrimoniale ou architecturale de la façade et de la dégradation encourue » (nouvel article R 131-28-9 II du code de l'urbanisme). Le décret impose en définitive la rémunération d'un professionnel pour ne pas isoler son bien n'importe comment...

SAUVER NOTRE PATRIMOINE ET NOTRE CADRE DE VIE !

Les associations avaient pourtant obtenu satisfaction s'agissant de l'isolation par l'extérieur dans le cadre de la loi *sur la transition énergétique*, texte que le décret ignore. Ainsi, la loi prévoit que les travaux de rénovation énergétique tiennent « *compte des spécificités énergétiques et architecturales du bâti existant* », l'obligation ne s'appliquant qu'à certaines « *catégories de bâtiments* » à déterminer par la voie réglementaire, tandis que le terme « *isolation par l'extérieur* » était volontairement supprimé de la liste des travaux obligatoires afin de privilégier d'autres techniques moins intrusives.



Dans le cadre du décret d'application de la loi, les associations demandaient par conséquent que certaines catégories de bâtiments - à définir par leurs matériaux constitutifs ou leur date d'édification - soient exclues de l'obligation d'isolation (un propriétaire pouvant cependant y recourir volontairement). Il s'agissait de concentrer les effets de la loi sur les constructions des Trente Glorieuses, les plus énergivores et dotées des façades les moins ornées. Ainsi, selon une circulaire du ministère de l'écologie de juillet 2013, les bâtiments construits avant 1948 « *bénéficient de performances énergétiques relativement bonnes, proches des constructions du début des années 1990* » et ne représentent que le tiers du parc des logements.

Les associations demandaient également que toute isolation par l'extérieur (volontaire ou obligatoire) soit soumise à un diagnostic indépendant, confié notamment aux Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), afin d'en éclairer la pertinence et les modalités. Elles proposaient finalement de limiter l'obligation d'isolation du bâti ancien aux travaux d'aménagement des combles, première source de déperdition d'énergie dans ces constructions.

Ces propositions ont été rejetées par l'ajournement *sine die* du processus de consultation établi au ministère de l'Environnement et par la reprise du projet de décret initial.

FAIRE DES ECONOMIES D'ENERGIE *LOGIQUES ET ADAPTEES* !



En livrant ainsi nos maisons à l'industrie du prêt-à-isoler, ce texte tient pour négligeable leur valeur culturelle et esthétique. La France, première destination touristique mondiale par la beauté et la diversité de ses paysages naturels et bâtis, est ainsi atteinte dans sa richesse. L'idée de relancer l'économie par des travaux obligatoires, instrumentalisation de la lutte contre le réchauffement climatique, est à très courte vue et surtout au profit des entreprises du BTP ! Les ravages des changements systématiques de menuiseries anciennes ne doivent pas être étendus aux façades elles-mêmes. Un décret qui fait aussi fi des très nombreux et intéressants [travaux, menés aussi par les propres services de l'État](#), qui montrent la diversité de notre bâti de ses qualités thermiques et des solutions correctrices le cas échéant.

Devant ces menaces inédites pour notre cadre de vie, et dans l'attente d'évolutions, **les associations nationales de protection du patrimoine reconnues d'utilité publique ont déposé un recours gracieux fin juillet contre ce décret afin de préciser les catégories de bâtiments concernés par cette loi.**

A défaut, les associations sont déterminées à saisir le Conseil d'Etat de sa légalité, convaincues qu'aucune relance durable ne peut résulter de l'enlaidissement de notre pays.



MPF est membre d'YE

Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.

ASSOCIATION NATIONALE DE SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE RURAL BÂTI ET PAYSAGER
RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE

Contact presse

Camille Morvan - 01 44 83 63 64
communication@maisons-paysannes.org

www.maisons-paysannes.org

MAISONS PAYSANNES DE FRANCE, UNE ASSOCIATION AU SERVICE DU PATRIMOINE ET DES PROPRIETAIRES

Depuis 50 ans, l'association Maisons Paysannes de France - reconnue d'utilité publique - se bat pour préserver le patrimoine bâti ancien non-protégé et les paysages qui constituent le cadre de vie des français.

S'adressant à la fois aux particuliers, aux élus, aux architectes, aux artisans, elle partage ses connaissances sur les caractéristiques de l'architecture rurale et ses techniques de construction et de restauration. Formations au bâti ancien, ateliers d'initiations aux savoir-faire, études sur les qualités thermiques du bâti ancien sont autant de moyens de faire connaître et préserver un patrimoine d'une exceptionnelle richesse !

Respecter l'architecture rurale, c'est en connaître l'histoire, en comprendre le fonctionnement pour mieux en imaginer l'avenir... La rénovation d'un bâti ancien - maisons et dépendances, petits édifices tels que les fours à pain, pigeonniers, cazelles ou bories (cabanes de pierres sèches), abreuvoirs, lavoirs, etc. - s'effectue en apprivoisant les spécificités de chaque région ainsi que leurs techniques et matériaux de construction. L'objectif étant d'éviter l'utilisation d'éléments ou matières inappropriés qui créent à moyen/long termes des désordres tant esthétiques qu'énergétiques.

Les maisons anciennes possèdent des qualités bioclimatiques naturelles qu'il faut - simplement - améliorer. Que leurs murs soient de pierre, de terre ou de pan de bois, que leur toit soit couvert d'ardoises, de tuiles ou de lauzes, nos maisons vivent en harmonie avec leur environnement. Construites avec les matériaux locaux, elles s'intègrent naturellement dans le paysage : elles sont écologiques par nature !

Faites par l'homme et pour l'homme, leurs qualités thermiques sont incontestables : toutes les études que Maisons Paysannes de France a menées en collaboration avec le CEREMA de la Région Est montrent qu'elles ont une consommation énergétique moyenne située entre C et D (étude Batan 2007). Ces qualités s'expliquent par la perméance de leurs murs qui permet une excellente régulation hygrothermique. Conscients de la nécessité d'améliorer la performance thermique du bâti ancien, l'association a proposé avec l'étude ATHEBA (Amélioration Thermique du Bâti Ancien) des solutions permettant d'améliorer l'isolation thermique. En suivant ces recommandations les maisons anciennes peuvent, après travaux, se classer en B voir en A.

Préserver les spécificités des architectures régionales équivaut à garantir la valeur patrimoniale d'un bien mais également sa valeur touristique dans un environnement local de qualité. Maisons Paysannes de France rejette l'isolation thermique par l'extérieur qui dénature l'architecture et empêche les murs de respirer.



Hommage à Marie-Françoise CHOISNARD

Le 15 septembre 2016

Lors de notre dernier Conseil d'Administration d'Yvelines Environnement, une minute de silence a été observée à la suite de l'hommage lu par la Présidente.

***Un dernier hommage pour l'action que Marie-Françoise CHOISNARD a mené pour l'environnement.
C'est grâce à elle que le classement de la Vallée de la Bièvre fut obtenu et
Yvelines Environnement fut créée.***

***Ses compétences juridiques, son efficacité et sa persévérance
nous permirent d'obtenir ces succès qui furent notre fil conducteur.***

***L'environnement perd aujourd'hui l'une de ces pionnières car lorsque nous nous sommes connues
et avons travaillé ensemble bien peu en étaients convaincus.***

***Nous n'oublierons pas son engagement et le soutien fidèle qui fut le sien,
sans elle, Yvelines Environnement n'aurait été aussi reconnue.***

***Adieu Chère Marie-Françoise, nous n'oublierons pas quelle fut votre action,
je voulais en porter ici témoignage.***

Christine-Françoise JEANNERET



YVELINES
ENVIRONNEMENT

Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.

Information

Retrouvez toute notre actualité sur
<http://www.yvelines-environnement.org/>

A bientôt 😊